

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2022 A 18H00

**Présents** : Eric FEDDI, Corinne HANNECART, Florence MARLIERE, Christelle HERMANT, Maryse APPLINCOURT, Olivier LECLERCQ, Gérald CHANDELIER, Thierry DEPARIS, David GREGOIRE, Carole LEJONG, Fatah BOUBBICHE Brigitte VITRANT Valérie CLERC

**Absents et excusés** : Michèle GUCHEZ, Frédéric DIAKIW

**Secrétaire de séance** : LEJONG Carole

## **Ordre du jour de la séance** :

- 1- Règlement cantine et la fiche de renseignements année scolaire 2022-2023
- 2- Règlement garderie et la fiche de renseignements année scolaire 2022-2023
- 3- Projet d'Intervention de la société FLAMME pour la dératisation d'une habitation Route de Binche
- 4- Divers  
Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu en date du 23 juin 2022 : accord à l'unanimité. Il passe ensuite à l'ordre du jour.

## **1- REGLEMENT CANTINE ET FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNEE 2022-2023**

### **Cf documents ci-joint**

Accord à l'unanimité

## **2- REGLEMENT DE LA GARDERIE DE L'ECOLE**

Un débat s'installe au sein du conseil Municipal

Lors du dernier conseil d'école, il a été évoqué l'organisation de la garderie.

Le problème qui se pose : la capacité d'accueil des enfants le matin et le soir à la garderie. Trop d'enfants fréquentent la garderie par rapport au nombre d'encadrants (problèmes de sécurité qui se posent)

Afin d'optimiser la capacité d'accueil de enfants de la garderie, il est indispensable de revoir le règlement de la garderie en associant les parents d'élèves. (cf document ci-joint)

Certains membres du conseil Municipal évoquent le fait que beaucoup de communes ont mis en place la garderie payante. A étudier à l'avenir ?

Mme Hermant précise ensuite que les dossiers de garderie et de cantine seront à retirer en mairie et devront être redéposés pour la fin du mois d'Août. Seront prioritaires aux garderies du matin et le

soir les enfants dont les deux parents travaillent. Une réunion avec les parents d'élèves aura lieu le 27 Août à 9h00 en mairie.

Il est précisé qu'un renfort par le biais de l'emploi d'un nouveau service civique permettra certainement d'augmenter la capacité d'accueil des enfants à la garderie à l'avenir.

Accord à l'unanimité pour le règlement de la garderie

### **3- PROJET D'INTERVENTION DE LA SOCIETE FLAMME POUR LA DERATISATION D'UNE HABITATION ROUTE DE BINCHE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un rendez vous est pris avec la Société Flamme afin d'engager la dératisation sur la propriété concernée et les propriétés adjacentes.

La commune est toujours en attente de l'arrêté ordonnant l'exécution des travaux de dératisation concernant le logement et les abords du logement. Les instances compétentes n'ont toujours pas donné de réponses malgré de nombreuses relances de la part de la commune

Monsieur le Maire demande alors une suspension de séance : La parole est donnée à un riverain concerné par le problème (5 minutes)  
Ensuite reprise de la séance

Les élus décident alors de se rendre sur place le lundi 11 juillet à 17h00 afin « de faire bouger les choses » Une information aux riverains sera faite par le biais des réseaux sociaux. La presse est également invitée à participer à cette rencontre.

Un élu pose la question suivante : « qui va payer ? » L'intéressée est-elle solvable ?

Réponse : une délibération sera alors nécessaire avec le montant de la somme à recouvrer et un titre de recettes sera alors émis à l'encontre de l'intéressée une fois le service fait par la société FLAMME.

L'ensemble des élus sont d'accord pour continuer cette action.

### **4- DIVERS**

#### **- Révision des indemnités du maire et des adjoints**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la révision des indemnités d'élus suite à la suppression depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022 de l'indemnité d'un 3<sup>ème</sup> conseiller délégué dont le taux était de 2.28.

Monsieur Le Maire propose le tableau suivant :

La présente modification prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Août 2022**.

<b>CATEGORIE</b>	<b>NOM - PRENOM</b>	<b>TAUX Indice brut terminal de la fonction publique territoriale publique</b>
Maire	M. Eric FEDDI	40,3%
1 <sup>er</sup> adjoint	M. Olivier LECLERCQ	8,97 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Thierry DEPARIS	11,25 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Corinne HANNECART	8,97 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	M..Gérald CHANDELIER	8,97 %
Conseiller délégué	M.Fatah BOUBBICHE	2,28 %
Conseiller délégué	Mme Christelle HERMANT	2,28 %

Le Conseil Municipal,

Accepte à la majorité (une abstention) la proposition de Mr le Maire

Dit que les indemnités subiront les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à ces indices.

Fin de la séance à 19h20



# REGLEMENT INTERIEUR

## GARDERIE ELESMES

### RPI

La commune d'Elesmes a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques du RPI un service de garderie municipale. Ce service ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif.

Il s'adresse prioritairement aux enfants dont les parents travaillent sur justificatifs de l'employeur.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/ 2022.

#### Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune d'Elesmes.

#### Article 2 : Fonctionnement de la garderie

*2-1 Horaires* : Elle fonctionne tous les jours scolaires, de 07h15 à 8h40 puis de 16h30 à 18h00.

*2-2 Conditions d'admission et capacité d'accueil* : La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant auprès de la mairie d'Elesmes, qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

Le représentant légal de l'enfant doit aussi avoir complété la feuille de renseignements qui précise les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants.

En cas de non-inscription au préalable (règlement intérieur signé et fiche de renseignements), l'enfant pourra être refusé à l'accueil de la garderie.

La capacité d'accueil est limitée à 24 enfants. (12 enfants pour 1 adulte)

Les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires si le nombre d'inscriptions est supérieur à la capacité d'accueil.

En cas d'absence prévue à la garderie, merci de prévenir par courrier ou mail auprès de la mairie.

En cas d'absence imprévue, merci de téléphoner à la secrétaire de mairie ou [mairie.elsesmes@wanadoo.fr](mailto:mairie.elsesmes@wanadoo.fr).

*2-3 Conditions d'accueil* : A partir de 07h15, les agents municipaux responsables de l'encadrement prendront en charge les enfants de l'école primaire de 7h15 à 8h30. Le parent sonnera à l'interphone, seul l'enfant pourra pénétrer dans la cour sauf cas exceptionnel.

Après 8 heures 30, plus aucun enfant ne sera accepté.

La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent jouer ou participer, le cas échéant, à des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) proposées aux enfants.

En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (Exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc...)

*2-4 Sortie des enfants* : Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignements ainsi qu'à la personne éventuellement désignée par eux sur la même fiche de renseignements en cas d'empêchement.

Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas repartir l'enfant. Les parents seront contactés par téléphone.

Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie. Néanmoins, sur autorisation écrite par un membre ayant l'autorité parentale, un mineur peut venir récupérer l'enfant si la décharge a été donnée en amont lors de l'inscription.

Une règle stricte impose aux parents, dès lors, qu'ils confient leur(s) enfant (s) à la garderie : de venir chercher leur(s) enfant (s) aux horaires précisés lors de l'inscription : de 17h00 à 18h00.

Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement.

Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service.

Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, ceux-ci pourront être confiés à la gendarmerie.

Les retards à répétition des parents conduiront à des sanctions.

### **Article 3 : Encadrement**

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal et les agents des écoles élémentaires du RPL.

L'ensemble de ces personnes a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie.

#### Article 4 : Responsabilité et assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie municipale. Cette assurance complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En effet, chaque enfant doit obligatoirement être assuré par une assurance individuelle « Accident et responsabilité civile » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie.

L'attestation d'assurance est à fournir avec le dossier d'inscription.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie (article 3) et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à toute personne habilitée.

#### Article 5 : Santé – Dispositions médicales

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place selon la procédure applicable dans la commune en concertation avec les parents.

Le personnel municipal de ce service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

Durant le temps de la garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident ou malaise, chute, survenus à leur(s) enfant(s).

A l'occasion de tels événements, la famille sera immédiatement prévenue ainsi que le service des affaires scolaires de la Mairie.

Le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour, dans le dossier d'inscription, afin de pouvoir être joints pendant le temps de la garderie.

#### Article 7 : Discipline et sanctions

La garderie municipale est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

L'enfant doit respecter ces règles.

Tout manquement à la discipline (acte de brutalité ou de violence, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie ) fera l'objet de sanctions. Les parents seront automatiquement avertis.

L'importance des faits pourra mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie.

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

**Article 7 : Acceptation du règlement**

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie de la commune d'Elesmes RPI implique l'acceptation de ce règlement.

Celui-ci est applicable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Il est également adressé, pour information, à Monsieur le Directeur du RPI après avis des parents d'élèves élus de Elesmes.

Nom et prénom : .....

Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur pour la garderie scolaire applicable pour l'année scolaire 2022-2023.

A ..... Le .....

Signatures des représentants légaux :



# REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ELESMES

---

## **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT**

La commune met à la disposition des familles un service municipal de restauration fonctionnant les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20 pendant les périodes scolaires.

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

## **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

La cantine municipale accueille les enfants scolarisés à l'école élémentaire de la commune.

## **ARTICLE 3 : FABRICATION DES REPAS**

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et livrés en liaison froide. Les menus sont affichés à la cantine et à l'école.

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET ABSENCES**

Les enfants peuvent déjeuner de manière régulière.

Les parents sont invités à remplir la feuille d'inscription hebdomadaire remise à l'enfant chaque semaine afin de programmer les repas de la semaine suivante. Cette feuille sera accompagnée du nombre de tickets correspondant au nombre de repas pris et sera rendu le jeudi de la semaine précédente.

Aucun retard ne sera accepté.

En cas de maladie, d'évènements familiaux, il est possible d'annuler le ou les repas mais le premier jour reste dû.

En cas d'absence d'un enseignant et du non-remplacement de l'enseignant, le premier jour reste dû. Les tickets des jours suivants seront reportés ultérieurement.

Seules les annulations faites à la personne responsable au plus tard la veille du jour ouvrable seront prises en compte. Passé le délai sus visé, le prix du repas reste dû.

## **ARTICLE 5 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal. Le tarif peut être révisé en cours d'année après accord de la commission RPI dont fait partie le Conseil Municipal de Mairieux.

Les tickets sont vendus par carnet de 10, ils sont à retirer à la Mairie aux horaires d'ouverture. Aucun ticket individuel n'est vendu.

#### **ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE**

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.

Nous vous prions de bien remplir et retourner en Mairie la fiche de renseignements sanitaires jointe à ce règlement.

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de la restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, et la famille sera prévenue.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine. Les personnels de service ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Pour tout protocole particulier s'adresser en Mairie.

#### **ARTICLE 7 : ROLE DU PERSONNEL**

Le personnel municipal affecté à la cantine assure le service et l'encadrement des enfants.

Le personnel d'encadrement accompagne et assure la sécurité des enfants lors du trajet aller-retour entre l'établissement scolaire et le lieu de restauration (Foyer rural).

Le personnel est placé sous l'autorité du Maire.

#### **ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET RESPECT**

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre pendant la pause méridienne. Il doit se dérouler dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

##### **Pour ce faire, les enfants se doivent de :**

- Respecter** leurs camarades et le personnel ainsi que le matériel mis à disposition.
- S'interdire** toute attitude susceptible de troubler le temps du repas (bagarre, insulte, jeux avec la nourriture....)

Un rappel sur quelques règles élémentaires de discipline et de civisme est fait aux enfants dans un document intitulé « Bien vivre le temps du repas ».

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entrainera selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel de surveillance ou de service
- un avertissement écrit adressé aux parents
- une convocation des parents en Mairie
- une exclusion temporaire, voire définitive de la cantine municipale

Le remplacement du matériel, mis à disposition, détérioré volontairement ou suite à négligence par un enfant sera à la charge des parents.

#### **ARTICLE 9 : DIVERS**

Les parents n'ont pas à faire directement de remarque à l'encontre du personnel municipal. Les remarques éventuelles devront être adressées au Maire, qui après avoir vérifié les faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent.

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCE**

Il est rappelé que la Mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel.

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

#### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription de l'enfant à la cantine municipale vaut acceptation de ce règlement.

---

## **COUPON- REPONSE (Règlement cantine)**

### **A retourner en Mairie avec la fiche de renseignements sanitaires**

Je soussigné(e) Monsieur, Madame.....déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement du service de cantine municipale et, l'accepter dans la totalité de ses termes.

**DATE :**

**SIGNATURE DES PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

**ENFANT :** Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....

### PERSONNES A CONTACTER :

Nom et prénom des parents ou du responsable légal :

Mr : ..... Mme : .....

Adresse : .....

1. Tél. du domicile : .....
2. Tél. du travail du père : .....
3. Tél. du travail de la mère : .....

### Coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : ..... téléphone : .....

Lien avec l'enfant : .....

**En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.**

### RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à notre connaissance (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre : .....

### AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et /ou Madame.....autorisons l'anesthésie de notre fils/fille.....au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aigue à évolution rapide, il/elle devrait subir une intervention chirurgicale.

A.....le.....

Signature du responsable légal :

FICHE D'INSCRIPTION

GARDERIE 2022/2023

ELESMES RPI

Nom :.....Prénom :.....

Date de naissance :.....Classe fréquentée :.....

Domicilié(e) à l'adresse :

.....  
.....

Représentants légaux :

Mr :.....Téléphone :.....

Profession :.....

Mme :.....Téléphone :.....

.....

Profession :.....

Personnes susceptibles de venir rechercher l'enfant :

Mr/Mme :.....

Lien avec l'enfant :.....

Mr/Mme :.....

Lien avec l'enfant :.....

Mr/Mme :.....

Lien avec l'enfant :.....

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Mr/Mme : ..... Numéro de téléphone : .....

Mr/Mme : ..... Numéro de téléphone : .....

Mr/Mme : ..... Numéro de téléphone : .....

Mr.....et Mme.....autorisons le personnel municipal  
à prendre toutes les mesures urgentes en cas d'accident. (Appel des pompiers...)

Mon enfant.....fréquentera la garderie d'Elesmes :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
APRES- MIDI				
NOTES				

Si votre emploi du temps est régulier, merci de le préciser dans « notes ».

Si votre emploi du temps change chaque semaine, merci de l'indiquer dans « notes »  
et d'avertir par écrit en même temps que les tickets de cantine le jeudi de la semaine  
précédente les jours à réserver.

Informations devant être connues pour l'encadrement : lunettes, allergies, PAI,...

.....  
.....  
.....

Signatures des représentants légaux :

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS CANTINE – GARDERIE 2022/2023

## RPI ELESMES/MAIRIEUX

❖ ENFANT (une fiche à remplir par enfant)

Nom : ..... Prénom .....

Ecole fréquentée : MAIRIEUX OU ELESMES (barrer la mention inutile)

Nom de l'enseignant : .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... à .....

Type de repas : Normal  Sans Viande 

Les repas sont commandés le matin avant 10 h pour la cantine du lendemain, par souci d'organisation nous ne pouvons accepter d'ajout le jour même.

Le ticket de cantine doit impérativement être donné à l'enseignant ou en garderie le matin, merci de veiller à y inscrire le nom, prénom et la date du repas au verso du ticket.

\*en cas d'absence, le repas commandé est perdu.

Fréquentation de la cantine : LUNDI  MARDI  JEUDI  VENDREDI Droit à l'image : autorisez-vous la municipalité à prendre des photos de votre enfant dans le cadre d'un repas à thème, ou toute autre manifestation organisée pendant la pause méridienne, garderie à des fins non commerciales : OUI  NON PERSONNES À CONTACTER :

Nom et prénom des parents ou du responsable légal :

Mr : .....

Mme : .....

Adresse : .....

1. Tél. du domicile : .....

2. Tél. du travail du père : .....

3. Tél. Du travail de la mère : .....

Allocataire CAF n° .....

En cas d'accident, la Ville s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.  
Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.Coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : .....

Téléphone : .....

Lien avec l'enfant : .....

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

❖ ALLERGIE ALIMENTAIRE :Allergie ou intolérance alimentaire  oui  non

Si oui, laquelle.....

Il sera établi un dossier « PROTOCOLE ALLERGIE ALIMENTAIRE »

Vous rapprochez de la MAIRIE.

❖ RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre) :

.....

Nom et n° de téléphone du médecin traitant :

.....

❖ AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE :

Nous soussignés, Monsieur et / ou Madame..... autorisons l'anesthésie de notre fils / fille ..... au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il / elle devrait subir une intervention chirurgicale.

❖ GARDERIE :

Personnes susceptibles de venir rechercher l'enfant :

Mr/Mme : .....

Lien avec l'enfant : .....

Mr/Mme : .....

Lien avec l'enfant : .....

Les 2 parents sont-ils autorisés à reprendre l'enfant :  oui  non

Si non, qui est autorisé à reprendre l'enfant :

.....

(Pour rappel : 2-4 *Sortie des enfants* : Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignements ainsi qu'à la personne éventuellement désignée par eux sur la même fiche de renseignements en cas d'empêchement.

Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie. Néanmoins, sur autorisation écrite par un membre ayant l'autorité parentale, un mineur peut venir récupérer l'enfant si la décharge a été donnée en amont lors de l'inscription.)

A....., le .....

Signature des deux parents :

**Le règlement de la cantine et la fiche de renseignements sont à rendre impérativement avant le 26 août 2022 en mairie d'ELESMEs**